



Le mythe des sabinnes.
Tite-Live date la fondation de Rome par Romulus à 753 av J.C. Les débuts de la Rome antique sont teintés de légende.

Les patriciens renversent le dernier Roi romain : Tarquin le Superbe.
509 av J.C.

Les comices votent après le Sénat.
Dernier mot au peuple.
339 av J.C.

Cette possibilité devient une obligation.
343 av J.C.

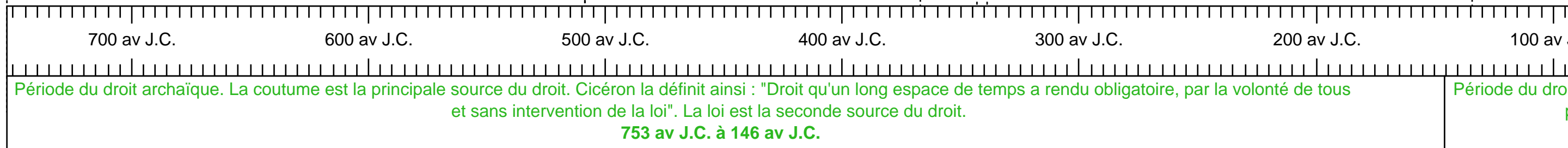
L'un des deux consuls élus (pour un an) peut être issu de la plèbe.
367 av J.C.

Jules C...
campag...
Rubicon...
adminis...
ans plus...

Crise de la...
instabilité po...
dictatures, g...
lutte entre le...
les optimate...
134 av J.C.

Monarchie étrusque. Les Rois détiennent l'imperium, pouvoir absolu.
753 av J.C. à 509 av J.C.

République. Les assemblées populaires (comices) désignent les magistrats et votent les lois. Le pouvoir législatif est partagé patriciens, qui occupent le Sénat.
509 av J.C. à 27 av J.C.



Loi des XII Tables : le peuple pourra désormais avoir connaissance du droit. Le principe de ces lois est inspiré de Solon.
Naissance du droit écrit à Rome.
450 av J.C.

Loi Hortensia : les plébiscites s'appliquent également aux patriciens.
286 av J.C.

"Delenda Carthago est !", prise de Carthage.
Rome règne sur le bassin méditerranéen.
146 av J.C.

Du fait de l'expansion de Rome, le préteur est autorisé à émettre des actions, valables un an. Le droit est ainsi plus flexible pour : s'adapter aux autres cultures et s'adapter dans le temps.
125 av J.C.

César sort victorieux de sa campagne en Gaule. Il traverse le Rhin, pourchasse Pompée et entre Rome. Il est assassiné cinq ans tard par le Sénat.
49 av J.C.

Octave est proclamé Auguste par le Sénat, en accord avec le peuple. Il détient l'imperium.
27 av J.C.

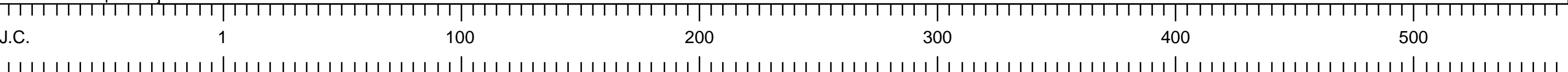
République. Forte instabilité politique : guerres civiles, révoltes populaires et crises.
509 av J.C. à 27 av J.C.

avec les institutions républicaines.

Période du Principat : l'empereur est le "Princeps", premier citoyen. Les institutions républicaines sont maintenues et domestiquées par l'empereur.
27 av J.C. à 284

Période du Dominat : l'empereur est divinisé et son autorité est inviolable. Ulpien : "Ce qui plaît au prince a force de loi".
284 à 565

Empire.
27 av J.C. à 565



droit romain classique. Les principales sources du droit sont : la loi, le plébiscite, le sénatus-consulte, l'édit du préteur, l'avis des jurisconsultes et les constitutions de l'empereur (voir Gaius, Institutes Livre I).
146 av J.C. à 284

Période du Bas-Empire. L'empereur possède seul du pouvoir normatif, à travers les constitutions (par mandat, rescrit, décret ou édit).
284 à 565

Le préteur :

Le préteur des provinces :

L'empereur Hadrien gèle les édits du préteur : ceux qui sont en vigueur restent valables, mais il n'y a plus possibilité d'en créer de nouveaux.
131

Edit de Caracalla : ceux qui résident sur le territoire de l'empire ont droit à la citoyenneté.
212

Edit de Milan. Constantin Ier autorise le christianisme. Lui-même converti, il se bat pour empêcher les persécutions.
313

Séparation de l'Empire.
395

Edit de Thessalonique : le christianisme devient la religion officielle de l'Empire. Le culte aux idoles est interdit.
380

Chute de l'Empire romain d'Occident : Romulus Augustule est destitué par Odoacre.
476

Le Général Narsès écrase les Francs et les Alamans, venus envahir le territoire de l'actuelle Italie.
554

Code Grégorien : codification privée des constitutions impériales, en pleine prolifération.
292

Loi des citations. Lors d'un procès, les parties ne pourront citer que 5 jurisprudents : Gaius, Ulpien, Paul, Papinien et Modestin.
426

Code Théodosien : première codification officielle des constitutions impériales.
438

Le corpus justinien. Comporte quatre grands recueils ayant pour but de réaffirmer la grandeur du droit romain.
529